

Montreuil, le 25 septembre 2023

Note aux opérateurs

Objet : Delta H7 : Evolution du service en ligne – Point d’attention sur la donnée « *localisation des marchandises* ».

La version 3 de l’application Delta H7 sera mise en service le **25 octobre 2023**.

Le 19 avril 2023 vous ou votre fournisseur de solution EDI avez été destinataires de la version à jour du contrat de service opérateur comprenant les différents changements inclus dans cette version.

Nous appelons votre attention sur l’évolution relative à la localisation des marchandises et sur les modifications apportées.

	Déclaration anticipée	Validation de la déclaration anticipée	Déclaration déposée en mode validé
CSO V2.4 Version actuelle	Le groupe de données « <i>Localisation des marchandises</i> » est obligatoire. L’adresse est facultative au sein de ce groupe.	Le groupe de données « <i>Localisation des marchandises</i> » n’est pas saisissable.	Le groupe de données « <i>Localisation des marchandises</i> » est obligatoire. L’adresse est facultative au sein de ce groupe.
CSO V3 Mise en service le 25 octobre 2023	Le groupe de données « <i>Localisation des marchandises</i> » est facultatif. L’adresse est obligatoire au sein de ce groupe.	Le groupe de données « <i>Localisation des marchandises</i> » est facultatif mais doit être renseigné s’il ne l’a pas été lors de la création anticipée. L’adresse est obligatoire au sein de ce groupe.	Le groupe de données « <i>Localisation des marchandises</i> » est obligatoire. L’adresse est obligatoire au sein de ce groupe.

Afin d'assurer la transition entre la version actuelle de Delta H7 et la version 3, sans rejet de déclarations lors de la mise en service **le 25 octobre**, vous devrez systématiquement¹ renseigner les données relatives à l'adresse de localisation des marchandises avant cette date.

Une fois la version 3 mise en service, vous pourrez déposer des déclarations conformément au contrat de service opérateur tel que repris dans le tableau ci-dessus.

Les changements apportés aux données relatives à la localisation des marchandises constituent une première étape. D'autres évolutions interviendront ultérieurement afin d'apporter une plus grande précision à ces éléments de données et permettre à terme un lien et un suivi avec les opérations d'avant-dédouanement.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions ou remarques complémentaires.

**Le chef du bureau
de la politique du dédouanement,**

Michel BARON

¹Dans une déclaration anticipée comme dans une déclaration validée